

Attaques contre la formation : En marche vers « le conseiller professionnel » !



Jusqu'à la dernière minute, ce MEN se sera acharné contre la profession ! Sans aucune concertation, il vient de publier deux arrêtés qui transforment en profondeur les modalités de recrutement au CRECOP.

N'ayant pas réussi à imposer d'autres missions par le décret statutaire publié en Aout 2011, la DGRH revient par la petite porte, en introduisant dans les modalités de recrutement, la possibilité d'accorder des équivalences à la licence de psychologie pour pouvoir se présenter aux concours.

Une commission interne au MEN vient d'être créée pour attribuer ces équivalences. Sa composition en dit long sur les intentions ministérielles ! Un seul représentant de l'enseignement supérieur, aucun universitaire mais un représentant du ministère de l'emploi et de la formation professionnelle qui aura sûrement un avis très avisé sur la psychologie ! Aucun élu de la profession n'aura voix au chapitre contrairement à ce qui se passe pour les détachements.

Ainsi avec ces nouvelles dispositions, des candidats n'ayant aucun diplôme ni aucun cursus en psychologie, pourront être autorisés par la commission à passer le CRECOP. C'est manifestement une attaque très grave contre notre qualification de psychologue. En effet, si la voie normale de recrutement reste la possession de la licence de psychologie pour s'inscrire au concours, l'ouverture de cette brèche fragilise considérablement notre formation et son inscription dans la cadre fixé par la loi de 1985 sur l'usage du titre de psychologue (cursus complet en psychologie).

La nature des épreuves au CRECOP, qui viennent d'être modifiées dans le deuxième arrêté, amplifient encore cette dérive. Le profil des candidats qu'elles définissent est en contradiction avec les missions qui sont les nôtres et la réalité du travail sur le terrain. Avec de telles épreuves, il est manifeste que le MEN veut former des « conseillers professionnels » et non plus des conseillers d'orientation-psychologues !

Info rapide N° 12

10 Avril 2012

Sommaire :

- *En Marche vers le conseiller professionnel*
- *Les épreuves nouvelles au CRECOP*
- *Analyses du SNES*
- *« PITTOYABLE » !*
- *Plan d'urgence pour les CIO*

Consultez

Une Pétition

À faire signer massivement

Un message à envoyer par CIO

Témoignez de la réalité de notre métier

Comparaison des épreuves au CRECOP:

Arrêté du 20 mars 1991	Arrêté du 13 Mars 2012
Epreuves d'admissibilité	
<p>Épreuve de psychologie Cette épreuve est destinée à permettre aux candidats de démontrer leur capacité à mobiliser les connaissances qu'ils ont acquises en psychologie pour traiter de problématiques relatives à l'orientation scolaire et professionnelle. (durée : 4 heures ; coefficient 1) <i>Le texte ministériel déclinait la nature des connaissances à mobiliser : psychologie de la personnalité, développement de l'enfant et de l'adolescent, psychologie sociale, méthodologie de recueil et d'analyse des données.</i></p>	<p>Epreuve de psychologie appliquée permettant au candidat à partir d'une problématique d'orientation scolaire OU professionnelle de démontrer sa capacité à mobiliser ses connaissances spécifiques en psychologie pour traiter le sujet proposé (durée 4 heures, coefficient 1)</p>
<p>Epreuve portant sur des questions relatives à l'économie, au travail et à l'emploi. Cette épreuve est destinée à permettre aux candidats de démontrer leur capacité à mobiliser leurs connaissances dans les domaines de l'économie, du travail et de l'emploi, dans le cadre de situations scolaires ou socioprofessionnelles définies. Elle doit leur donner l'occasion de faire valoir leur aptitude à les intégrer dans l'analyse ou la mise en œuvre d'une démarche d'orientation. (durée : 4 heures ; coefficient 1)</p>	<p>Epreuve d'économie appliquée permettant au candidat à partir d'une problématique concernant le marché du travail et l'insertion professionnelle de démontrer sa capacité à mobiliser ses connaissances générales en économie appliquée, micro économie et macro-économie pour traiter le sujet proposé (Durée 4 heures ; coefficient 1)</p>
Epreuves orales d'admission	
<p>Epreuve portant sur des questions d'éducation et de formation : Les structures d'enseignement et de formation actuelles, L'orientation, la démocratisation, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. L'évaluation dans le système éducatif, système éducatif et société.</p> <p>La question est tirée au sort par le candidat qui fait un exposé n'excédant pas trente minutes. Cet exposé est suivi d'un entretien de quinze minutes avec le jury sur des questions abordées par le candidat (coefficient : 1)</p>	<p>Entretien avec le jury portant sur l'étude d'un dossier relatif à l'éducation, l'insertion, l'orientation et la formation pouvant être mis en correspondance avec des caractéristiques nationales, sectorielles et territoriales de l'emploi</p> <p>Durée de préparation : 2 heures ; Durée de l'épreuve : 20 minutes de présentation, 20 d'interrogation (coefficient : 1)</p>
<p>Entretien avec le jury à partir de l'expérience acquise par le candidat au cours de ses études ou emplois antérieurs. L'entretien porte également sur les informations dont le candidat dispose sur les divers aspects de la profession de conseiller d'orientation-psychologue. (coefficient 1)</p>	<p>Entretien avec le jury portant sur l'étude d'une situation individuelle devant permettre au candidat de faire valoir son aptitude à en distinguer les différentes composantes utiles dans la conception d'un plan d'action préparation 1H entretien 30mn (coefficient 1)</p>

LA CONCEPTION MEME DE CES NOUVELLES EPREUVES EST INACCEPTABLE !

L'épreuve de psychologie est limitée à la psychologie appliquée Comme si la pratique pouvait être dissociée de la théorie !

Manifestement l'esprit de cette épreuve est bien de n'utiliser qu'à minima les connaissances en psychologie pour traiter des questions d'orientation scolaire **ou** professionnelle. Le remplacement du « et » par « ou » laisse penser que la nature de cette orientation « professionnelle » pourrait bien avoir un sens différent du texte précédent. Ce ne serait plus l'orientation vers une formation professionnelle mais plutôt l'orientation des adultes !

En quoi ces thèmes permettront-ils de sélectionner de futurs professionnels qui auront en charge la contribution à la réussite scolaire, l'observation continue des élèves, la prise en charge des élèves handicapés et en grande difficulté, les entretiens avec les adolescents ? Il s'agit donc bien d'un glissement total de la conception même du métier.

L'épreuve relative au monde du travail marque une volonté d'exiger désormais des candidats des savoirs, à la fois très précis et très étendus en économie. Il ne s'agit plus de réintroduire des connaissances de l'emploi et du travail, dans l'analyse d'une situation scolaire et d'une démarche à mettre en oeuvre, mais de pouvoir sélectionner les candidats sur leurs connaissances en économie. On ne parle plus de travail, d'emploi mais de macro et de micro économie ! Quel psychologue possédera tous ces savoirs et surtout qu'en fera-t-il ? Les missions telles qu'elles sont définies actuellement ne justifient nullement cette approche pour travailler à l'élaboration des projets des collégiens et des lycéens. On voit d'autant mieux le sens de la création d'une commission pour accorder l'équivalence de la licence de psychologie ! Ceci pourra permettre à des professionnels de l'insertion ou en reconversion professionnelle de se présenter aux concours !

Enfin, l'épreuve portant sur les questions d'éducation et de formation est complètement détournée puisque rabattue sur la connaissance de l'emploi aux différents niveaux, comme si les seules problématiques éducatives susceptibles d'intéresser les copys dans leur exercice professionnel étaient les taux d'insertion et les perspectives d'emploi dans les différents secteurs. Le programme des années précédentes était beaucoup plus ambitieux et abordait la connaissance du système, les questions de démocratisation, d'évaluation et du handicap mais pas exclusivement du point de vue de l'insertion professionnelle !

Ces mesures sont totalement inadmissibles et le SNES dans son appel aux politiques lors de son congrès en a demandé l'abrogation. (*appel sur le site Congrès de Reims WWW.snes.edu*)

Nous proposons à tous les collègues de signer massivement et de faire signer la pétition jointe et de témoigner, dans chaque CIO, en direction au Ministère, que notre métier ne se confond pas avec celui « d'orienteur professionnel » ! Illustrons cette réalité par des exemples concrets à partir de notre activité quotidienne dans les collèges, les lycées et les CIO.

PITToyable !

Dans un article du *quotidien de la formation* de Centre Inffo, le DIO s'en prend violemment au SNES et à la FSU qu'il accuse d'avoir bloqué le CCREFP de Haute Normandie. Rappelons qu'il s'agissait de permettre au GIP « cité des métiers » de piloter l'ensemble du SPO régional, y compris dans les territoires où elle n'a pas d'implantation. La FSU avait demandé à discuter et modifier le projet, ce qui fut refusé. Sur proposition de la FSU, l'ensemble des organisations présentes a finalement décidé de demander un moratoire pour consulter les personnels et rediscuter du dossier. Le DIO se déclare donc furieux contre la FSU ! « *Bloquer ce processus alors que tous ceux qui ont déjà été labellisés en sont très contents, je trouve ça pitoyable et lamentable* » confie au *Quotidien de la formation* Jean-Robert Pitte, délégué à l'information et à l'orientation (dépêche N° 1712). Il ajoute que : « *C'est le témoignage d'un conservatisme et d'un combat d'arrière-garde qui va vraiment à l'encontre de l'intérêt des usagers, alors qu'il y a aujourd'hui un besoin énorme d'un service public de l'orientation plus efficace* ».

Décidément très au point sur son dossier, il n'hésite pas à déclarer que « *La FSU ne représente qu'une petite minorité des conseillers d'orientation-psychologues* » (1) On peut considérer que cette attaque virulente est un hommage au travail patient et obstiné des représentants de la FSU dans les CCREFP pour défendre le service public d'orientation de l'Education nationale et ses personnels. Elle traduit également une faute politique majeure. **Si après plus de trois ans d'exercice le DIO n'est toujours pas capable de situer clairement les forces en présence, et de comprendre nos revendications, c'est effectivement pitoyable !**

1) Rappelons que le SNES FSU totalise 56,70% aux dernières élections professionnelles au niveau national et 83,3% dans l'Académie de Rouen



Un plan d'urgence pour l'Education et l'orientation !

Le SNES vient de tenir son congrès. Les représentants de la catégorie copsy et DCIO ont activement contribué aux débats dans l'ensemble des thèmes. (*Toutes les interventions et le texte de l'appel sur le site du SNES : <http://www.snes.edu/-Copsy-et-DCIO-.html>*)

A l'issue du congrès, le SNES a tracé les grandes lignes du plan d'urgence indispensable pour l'Education Nationale. Il faut mettre rapidement en œuvre une politique qui donne des signes de rupture claire avec les orientations précédente et trace des perspectives ambitieuses pour nos métiers et pour l'avenir des jeunes.

Parmi les mesures à prendre en urgence figure, outre la demande d'une programmation des recrutements et d'une résorption rapide de la précarité, la demande d'un « Moratoire sur l'application de la loi sur la Formation tout au long de la Vie à l'Education nationale, l'arrêt des fermetures de CIO, et l'abrogation des mesures nouvelles modifiant les conditions de recrutement des COPSY ». Ces mesures peuvent être prises dès la constitution du nouveau gouvernement. Elles doivent servir de base à l'interpellation des candidats aux différents scrutins. Le SNES appelle tous les collègues à s'en saisir pour faire prendre en compte ces attentes urgentes et engager de réelles négociations sur les recrutements, la revalorisation de la carrière des copsy et des DCIO, le renforcement du réseau des CIO.